

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 29/06/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 29/06/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2224038
Fluke 1653BAppareil peut être utilisé jusqu'au:
05/01/2017**Adresse de l'installation:**

Rue Rue Pierre Theunis

Numéro 1 boîte 7

Code postal 1030

Commune Schaerbeek

Type appartement

EAN : 54

Propriétaire:

Nom

Rue

Numéro

Code postal

Commune

N° compteur: 50234896-2009

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 5

Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω

Ri GEN: 199 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

Id	In	lt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
mA	A				-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
3	C	20	2	mm ²					mm ²
1	C	10	2	mm ²					mm ²
1	C	16	2	mm ²					mm ²
				mm ²					mm ²

Contrôle visuel (général)	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB
Raccordement	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl		
Liaisons équipotentiels	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines	<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I2.02 La continuité des conducteurs équipotentielles et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)
 I3.05 Prévoir un dispositif de coupure ou placé le dispositif dans un endroit aisément accessible. (art15.01, 70.05)
 I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)
 I4.02 Réaliser les liaisons équipotentielles supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)
 I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
 I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (art 19.49 01,248 du RGIE)
 I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19.49 . 01,248 du RGIE)
 I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)
 I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I6.04 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la/ ou les salle(s) de bains, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge et / ou des dispositifs similaires. (art 86.08 du RGIE)
 I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)

O13 La résistance de terre ne peut pas être mesurée . Ce doit être de préférence inférieure à 30ohm .

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règles de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 29/06/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

RELEASE OF THE INSPECTION REPORT

De inspecteur Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

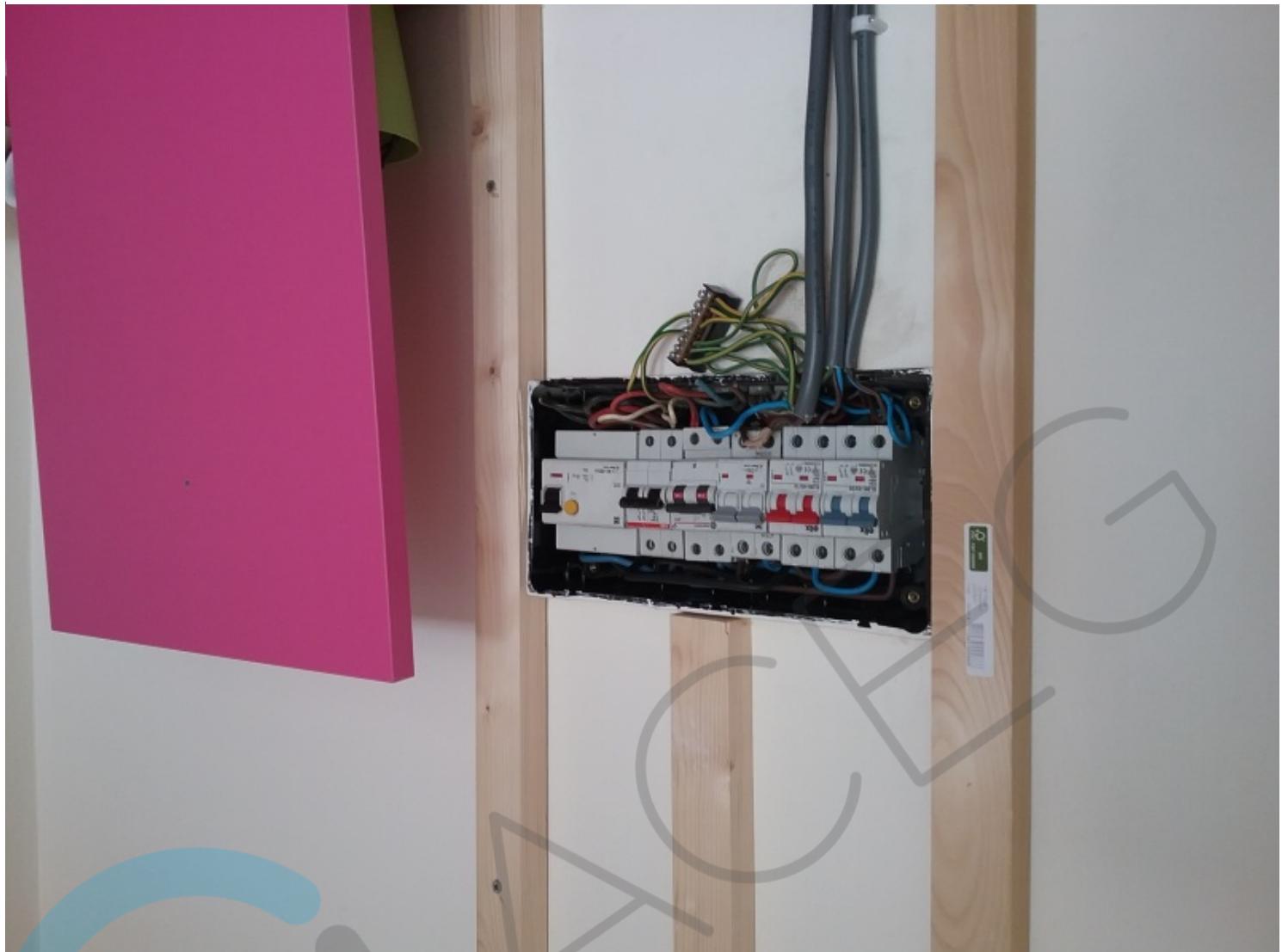
Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481



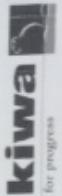












Number	91589/01	Region	-
Issued	25.03.2016	Storage	2009/142/EC (30.11.2009)
Report number	171702/1	Central number	E 2915
Page	0063AU13702		

EC TYPE EXAMINATION CERTIFICATE (GAD)

Kiwa hereby declares that the Barbecues, types

Xantos, Xenon, Xenon-Pro, Grill-mate, Florida

manufactured by

Hendi BV

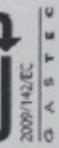
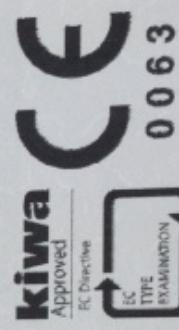
Rhenen, The Netherlands

meet the essential requirements as described in the Directive 2009/142/EC relating to appliances burning gaseous fuels.

Appliance types : A
Appliance categories : A
* Categories Ia, Ia, Ia, and Ic, only for model Florida.

Countries:

Austria	Latvia	Romania
Belgium	Liechtenstein	Slovakia
Bosnia and	Lithuania	Slovenia
Herzegovina	Luxembourg	Spain
Bulgaria	Malta	Sweden
Croatia	Netherlands, the	Switzerland
Cyprus	Norway	Turkey
Czech Republic	Poland	United Kingdom
Denmark	Portugal	



2009/142/EC


Luc Leroy
Kiwa

Kiwa Nederland B.V.

Wiemersdorff 50

P.O. Box 137

7000 AC APELDOORN

The Netherlands

www.kiwanl.com

GASTEC





